



Appel à Projets « Initiatives Territoriales »

Cahier des charges

La Région Normandie s'est inscrite dans le Plan d'Investissement dans les Compétences (PIC) en signant, le 21 mars 2019, un Pacte Régional porteur d'ambitions fortes, en faveur de l'emploi et de la formation.

Organisé autour de 6 enjeux destinés à répondre au besoin de montée en qualification des normands, le Pacte régional vise notamment à mieux repérer les personnes éloignées de l'emploi pour les mobiliser, les amener vers la formation et l'accès aux qualifications de niveau V et IV et favoriser ainsi leurs chances d'insertion professionnelle durable.

Les territoires et bassins de vie constituent une échelle de proximité et un espace social où existent et peuvent se nouer des partenariats entre des acteurs bénéficiant d'une expertise particulière. La Région Normandie souhaite pouvoir s'appuyer sur l'expertise de ces acteurs de terrain pour favoriser l'émergence d'initiatives originales, novatrices, propices au développement d'actions en faveur de la mobilisation et de la sécurisation vers la formation et l'emploi.

Le présent appel à projets a pour finalité l'émergence d'actions adaptées aux besoins et aux spécificités des territoires où elles s'insèrent, en lien avec les objectifs du Pacte Régional d'Investissement dans les Compétences.

Objectifs :

L'appel à projets doit permettre d'expérimenter et d'évaluer des actions innovantes sur les thématiques suivantes :

- Favoriser l'entrée en formation des publics peu ou pas qualifiés,
- Mettre en œuvre des dynamiques partenariales nouvelles, basées sur la complémentarité des champs de compétences de chacun,
- Répondre aux besoins du territoire, non couverts par les dispositifs déjà existants,
- Permettre la transmission et l'appropriation de compétences transverses concourant à l'intégration socio-professionnelle durable des bénéficiaires,
- Permettre l'inclusion vers l'emploi.

Publics ciblés par les propositions

Les publics visés via cet appel à projet sont les personnes en recherche d'emploi résidant en Normandie, inscrites ou non à Pôle emploi. Sont visées les personnes pas ou peu qualifiées éloignées de l'emploi et de la formation et ayant besoin de mesures particulières en vue d'être mobilisées, accompagnées et sécurisées pour intégrer et se maintenir dans des parcours de formation et de préparation à l'emploi.

Une attention particulière sera apportée aux projets ciblant :

- Les habitants des Quartiers de la Politique de la Ville (QPV),
- Les habitants des Zones de Revitalisation Rurales (ZRR),
- Les seniors,
- Les parents isolés,
- Les bénéficiaires de minima sociaux,
- Les personnes en situation de handicap.

Le projet précisera le nombre de personnes potentiellement concernées.

Les personnes résidentes sur des zones limitrophes à la Région Normandie pourront être intégrées au titre de la convention de réciprocité inter-régions.

Porteurs de projets éligibles :

- Les organismes de formation intervenant sur les territoires concernés,
- Les personnes morales de droit public ou privé (collectivités territoriales et leurs groupements, associations, entreprises, groupements d'économie solidaire, ensembliers associatifs, pôles territoriaux de coopération économique, groupements d'employeurs, structures d'insertion par l'activité économique, ...) porteuses d'un projet collectif intégrant accompagnement et formation. Le partenariat devra obligatoirement intégrer un ou plusieurs organismes de formation sur le territoire concerné par la proposition.

Actions éligibles :

Pour être éligibles, les actions proposées devront nécessairement inclure des périodes d'accompagnement et/ou de formation permettant l'évolution des bénéficiaires en lien avec les objectifs visés par le projet, en intégrant des phases d'accompagnement pédagogique individualisé tout au long de l'action.

Au regard des objectifs visés par le présent cahier des charges, les projets proposeront des expérimentations, de nouvelles approches permettant de :

- Repérer, mobiliser et accompagner les publics peu ou pas qualifiés par des actions innovantes et/ou fédérant des dynamiques partenariales nouvelles (réseaux de proximité, associations culturelles, sportives, etc.) en amont d'une intégration sur un dispositif de droit commun (dispositif de formation continue, emploi aidé, contrat en

alternance, emploi durable, etc.) et dans une logique de parcours sans rupture vers l'emploi et l'accès à la qualification,

- Maintenir dans une dynamique active les personnes lors de phases interstitielles (jonction de dispositifs) via des projets permettant pour des personnes en recherche d'emploi d'alterner formation et intégration à des supports d'activité sur les territoires (SIAE, Bourse d'emploi locaux, Activité temporaire, chantier local participatif, etc.),
- Favoriser l'intégration de stagiaires à une activité à vocation sociale ou professionnelle permettant l'intégration de principes civiques, d'utilité sociale et collective au sein de projets faisant sens sur le territoire,
- Développer l'autonomie, notamment en :
 - Facilitant et accompagnant la mobilité, sur les zones d'enclavement, par des projets intégrant les contraintes identifiées sur le territoire du projet,
 - Amenant les personnes à intégrer une démarche de développement et de valorisation de compétences,
- Développer des dynamiques locales favorisant l'intégration en emploi des publics cible du PIC en lien avec les besoins des entreprises des territoires dans une dynamique de gestion inclusive des publics faiblement qualifiés (dispositifs de médiation entre organismes de formation, publics, réseaux d'entreprises, etc.),
- Proposer des actions d'accompagnement collectif et individualisé (formation, coaching, etc.).

Pour élaborer sa réponse, le porteur de projet pourra s'appuyer notamment sur les travaux de diagnostic du CATEF (Comité d'Animation Territoriale Emploi Formation) et du site de l'animation territoriale Etat / Région. Il pourra également solliciter l'expertise des animateurs Emploi Formation de la Région intervenants sur les territoires concernés. Les porteurs de projet devront justifier de la pertinence du territoire choisi.

Durée des projets

Les porteurs de projet préciseront, via le cadre de réponse, la durée des actions proposées au regard des objectifs visés, dans la limite de deux années.

Un calendrier prévisionnel de l'action, potentiellement modifiable après accord de la Région en fonction de contraintes d'exécution rencontrées, devra être annexé à la proposition.

D'une manière générale, il est attendu des projets proposant des durées adéquates et cohérentes au regard des objectifs et des publics ciblés par l'action.

Les projets intégrant plusieurs des objectifs de l'appel à projets dans une approche globale sont encouragés.

Suivi, évaluation et capitalisation des projets

Etabli en vue d'expérimenter et de capitaliser des bonnes pratiques destinées à nourrir, à terme, les futurs dispositifs de formation de la Région, l'évaluation des projets fera l'objet d'une attention particulière. Elle s'organisera comme suit :

- Un suivi individuel de chaque projet financé :
 - Un suivi administratif et pédagogique réalisé entre la Région et le porteur de projet réalisé à partir de bilans intermédiaires et finaux dont la périodicité sera proposée par le porteur et le calendrier définitif établi avec la Région,
 - Un comité d'évaluation systématique, constitué des directions et services régionaux concernés (Direction de la Formation Tout au Long de la Vie, service Animation et partenariats, service Aménagement, santé et territoires vulnérables, etc.) ainsi que tout partenaire compétent au regard des objectifs du projet.
- Un suivi local et coordonné des projets financés à l'échelle d'un même territoire, réalisé par l'Animateur Emploi Formation de la Région en lien avec les partenaires des Comités d'Animation Territoriale Emploi Formation (CATEF) et des groupes techniques Formation associés. Ce suivi local permettra d'organiser par une mesure d'impact, le suivi qualitatif des différentes actions financées à l'échelle d'un territoire via une évaluation objective et coordonnée entre acteurs. Ce suivi permettra notamment d'apprécier en cours de réalisation les évolutions à donner aux projets.

La réponse devra proposer une méthodologie d'évaluation s'appuyant sur des indicateurs de suivi et d'évaluation permettant une analyse de l'impact des actions quantifiable et objectivée.

Statut des publics

En fonction des projets, les personnes intégrées sur les dispositifs pourront avoir le statut de stagiaires de la formation professionnelle pendant tout ou partie du projet et à ce titre pourront prétendre à une protection sociale et à une rémunération (ou toute aide créée par la Région) si elles ne sont pas bénéficiaires de l'Allocation de Retour à l'Emploi Formation versée par Pôle emploi.

Calendrier et Modalités de dépôt :

Toute demande de subvention au titre de cet appel à projets devra faire l'objet d'une demande écrite selon une procédure en deux temps définie ci-après :

- Sollicitation de la Région via une fiche descriptive spécifique téléchargeable sur le site de la Région Normandie pour présentation succincte du projet devant permettre un recueil d'avis d'opportunité,
- A réception de l'avis d'opportunité émis par la Direction de la Formation Tout au Long de la Vie de la Région : formalisation du projet via le dossier de candidature spécifique à cet appel à projets « Initiatives territoriales » téléchargeable également sur le site de la Région. Les dossiers de demande de subvention seront transmis par mail à l'adresse suivante* :

Mission.PRIC@normandie.fr

*(*Le dépôt des demandes de subvention se fera par l'intermédiaire de l'extranet régional des aides à l'entrée en service de celui-ci).*

Les structures candidates devront avoir leur siège ou un établissement en région Normandie, et être à jour de leurs obligations sociales et fiscales.

Le présent appel à projet est ouvert pour une période allant du 1^{er} juillet 2019 au 31 décembre 2022, date de dernier dépôt des projets.

La demande de subvention finalisée devra parvenir au plus tard à la Région dans un délai de 6 semaines en amont de la commission permanente visée. A titre indicatif, pour 2019, les propositions devront être reçues selon les échéances définies dans le tableau ci-dessous.

| Date limite de réception du dossier de candidature par la Région | Commission permanente | Date de démarrage de l'action |
|--|-----------------------|---|
| 12 août | 16 septembre | A partir du 30 septembre et au plus tard le 31 décembre |
| 9 septembre | 17 octobre | A partir du 31 octobre et au plus tard le 31 décembre |
| 1 ^{er} octobre | 18 novembre | A partir du 2 décembre et au plus tard le 31 décembre |

Modalités d'instruction :

Seuls les dossiers complets et répondant aux exigences et attendus du présent cahier des charges seront instruits par la Région.

En cohérence avec les points évoqués dans les objectifs, le porteur de projet devra apporter la preuve du caractère **expérimental et innovant** de son action sur :

- Le repérage et la mobilisation des publics,
- L'ingénierie pédagogique (modalités d'accompagnement, supports, méthodes de formation, ...),
- La qualité, la densité et l'animation des partenariats territoriaux,
- La plus-value au regard des dispositifs et partenariats existants, financés ou non par la Région.

Les projets proposés ne se substitueront pas au futur dispositif de construction de projet et d'accès à la qualification et l'emploi déployé par la Région au 1^{er} janvier 2020. Ils interviendront en complémentarité de celui-ci sur, sur les phases amont et aval.

L'instruction des demandes sera réalisée par les services de la Région. En fonction des projets, la Région pourra mobiliser l'avis et l'expertise de partenaires (Comité Partenarial du Pacte régional, experts d'un domaine particulier, etc.) nécessaires à la bonne analyse des propositions reçues.

Les services de la Région pourront, en cas de besoin, auditionner les candidats.

A l'issue de la procédure d'instruction, un jury régional composé des directions et services compétents (Direction de la Formation Tout au Long de la Vie, service Animation et partenariat, service Aménagement, santé et territoires vulnérables, etc.) validera les demandes de subvention à soumettre à la Commission Permanente, qui décidera des subventions accordées au regard :

- des résultats de l'instruction, et des priorités qui s'en dégagent ;
- du respect de l'enveloppe budgétaire déterminée pour l'appel à projet.

Modalités de suivi administratif des actions retenues :

Les actions retenues devront s'appuyer sur les systèmes d'information de la Région permettant d'une part le suivi administratif et financier des actions, d'autre part le suivi des parcours stagiaires intégrés, et enfin le financement, le cas échéant, d'une aide, d'une rémunération ou de leur protection sociale.

Dépenses éligibles

La subvention de la Région vise à couvrir des dépenses de fonctionnement. Sont ainsi potentiellement éligibles :

- Les dépenses liées à la phase d'ingénierie et de développement de projet (temps de conception, mobilisation et animation des partenaires, ingénierie pédagogique),
- Les frais de pilotage et de coordination des acteurs sur la durée du projet,
- L'ensemble des coûts de face à face pédagogique (moyens humains, locaux, etc...),
- Les prestations de communication nécessaires à la promotion du projet (site internet, kakemonos, bannières, affiches, flyers...). L'ensemble des outils de promotion utilisés devront faire apparaître la mention expresse « Projet mis en œuvre dans le cadre de

l'appel à projet Initiatives territoriales de la Région Normandie », incluant les logos de la Région et du Plan d'Investissement dans les Compétences,

- Les fournitures et matériels pédagogiques.

Pour des projets qui préexisteraient à la demande de subvention effectuée auprès de la Région au titre de l'Appel à Projets « Initiatives territoriales », seules pourront être financées les propositions d'actions nouvelles en lien avec les objectifs visés.

Ces dépenses pourront relever :

- d'actions nouvelles intégrées à un projet existant et mises en œuvre conformément aux orientations poursuivies par l'appel à projets,
- d'amplifications d'actions, étendues pour expérimentation à une typologie de publics particuliers en lien avec les objectifs du Pacte régional d'Investissement dans les Compétences.

Le cas échéant, le budget du projet détaillera les dépenses associées à la mise en œuvre des actions nouvelles, qui seront dès lors, les seules dépenses subventionnables.

Modalités de financement des projets :

Les modalités contractuelles de la subvention régionale et de versement des fonds seront fixées au cas par cas, par voie de convention, en fonction des besoins réels de l'opération et conformément au règlement régional des subventions.

Le taux de prise en charge pourra être déterminé au regard du caractère des innovations proposées et des partenariats mobilisés, notamment si les actions font appel à des acteurs déjà financés par la Région sur le champ de compétence mobilisé dans la proposition.

Les projets dont le budget total est inférieur à 20 000 euros ne sont pas éligibles au présent appel à projets.

Un cofinancement pourra être recherché par les porteurs de projets. En fonction de leur nature, ils pourront apparaître comme un critère de pérennité de l'action au-delà des financements additionnels permis par le Pacte Régional d'Investissement dans les Compétences. Le porteur pourra présenter l'évolution envisagée des partenariats dans un plan pluriannuel. En cas de co-financement le seuil minimal de subventionnement régional est fixé à 10 000 euros.

L'aide accordée dans le cadre du présent appel à projets pourra aller jusqu'à couvrir la totalité de l'assiette des dépenses éligibles.